



La garantie des frais de subsistance supplémentaires expliquée

Si votre police Travelers prévoit la garantie des frais de subsistance supplémentaires, vous pourriez vous faire rembourser les frais de subsistance supplémentaires encourus pendant la période raisonnablement nécessaire pour rendre votre maison à nouveau habitable. Cette période est communément appelée « période de restauration ».

La garantie des frais de subsistance supplémentaires (Additional Living Expenses ou ALE en anglais) ne s'applique qu'aux dépenses que vous avez réellement engagées et qui sont raisonnables et supérieures à vos frais de subsistance ordinaires. Si, par exemple, vous devez quitter votre maison à cause d'un sinistre, vous pourriez vous faire rembourser le coût d'une chambre d'hôtel. Vous pourriez également vous faire rembourser vos frais de restaurant si vous ne pouvez pas utiliser votre cuisine. La garantie des frais de subsistance supplémentaires ne couvre pas vos dépenses ordinaires comme votre hypothèque ou vos impôts. En outre, elle ne va pas au-delà de la période de restauration. Par conséquent, si vous souhaitez construire une nouvelle annexe à votre maison après avoir subi un sinistre couvert, Travelers paiera vos frais de subsistance supplémentaires encourus pendant la période nécessaire pour remettre la structure d'origine dans l'état habitable où elle se trouvait avant le sinistre seulement.

Les frais de subsistance supplémentaires doivent être préalablement approuvés par votre spécialiste en sinistres Travelers, sauf en cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires.

Si vous êtes susceptible d'engager des frais de subsistance supplémentaires, veuillez suivre les étapes ci-dessous :

- Parlez dès que possible de vos besoins à votre spécialiste en sinistres et fixez un calendrier pour la présentation de vos reçus.
- Sauvegardez vos reçus dans un ordre chronologique. Vous et votre spécialiste en sinistres pourrez ainsi les consulter facilement.
- Inscrivez une description des frais sur chaque reçu.
- Soumettez vos reçus et vos factures afin que votre spécialiste en sinistres puisse déterminer le montant des frais de subsistance supplémentaires dû et en effectuer le paiement.

CALCUL DU PAIEMENT

Voici un exemple de calcul du montant dû si les frais de subsistance d'un client augmentent parce qu'il doit trouver un logement temporaire et manger au restaurant. Dans ce cas, les dépenses de location et de restauration augmentent, mais les dépenses d'épicerie diminuent. On pourrait donc calculer les frais de subsistance supplémentaires de la façon suivante :

La présente étude de cas est illustrative seulement. Votre cas pourrait varier.

Vos besoins	Frais de subsistance avant l'incendie	Frais de subsistance après l'incendie	Paiements estimés de vos frais de subsistance supplémentaires*
Épicerie/restaurant	200 \$	250 \$	50 \$
Location d'un logement	0 \$	750 \$	750 \$
Paiement dû			800 \$

** De nombreuses polices prévoient une limite des frais de subsistance supplémentaires. Veuillez collaborer avec votre spécialiste en sinistres Travelers et votre entrepreneur pour déterminer le délai raisonnablement exigé pour rendre votre demeure de nouveau habitable. Cela vous permettra de mieux gérer vos dépenses.*

D'AUTRES FAÇONS DONT TRAVELERS PEUT VOUS AIDER

Si vous devez vivre ailleurs pour un certain temps parce que votre maison est inhabitable en raison d'un sinistre couvert, Travelers peut coordonner l'hébergement d'urgence de votre famille et de vos animaux de compagnie. Nous pouvons vous fournir le nom d'organisations qui offrent ce service. Ces dernières ne sont pas affiliées à Travelers et vous n'êtes pas dans l'obligation de les utiliser. Nous pouvons également vous aider à obtenir des services d'atténuation des dégâts d'eau et d'autres services.

travelerscanada.ca

La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada, la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada et La Compagnie d'Assurance Saint-Paul (succursale canadienne) sont les assureurs canadiens autorisés connus sous le nom de Travelers Canada. Le présent document est fourni à des fins d'information seulement. Il n'est pas censé être et ne constitue pas un avis juridique, technique ou professionnel. En outre, il ne modifie pas les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance ou de tout cautionnement émis par Travelers Canada, et n'a aucun effet sur celles-ci. La disponibilité de la protection dont il est question dans le présent document peut dépendre des critères de souscription et des lois et des règlements pertinents en vigueur. Travelers Canada décline toute responsabilité en ce qui concerne son contenu.

© 2024 Travelers Canada. Tous droits réservés. La marque Travelers et le logo de Travelers représentant un parapluie sont des marques de commerce déposées de la société The Travelers Indemnity Company au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. Toutes les autres marques déposées appartiennent à leurs propriétaires respectifs. TC-1242F Nouveau 10-24